



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	Mme RICHAUD
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 318

**Autorisation de réponse aux appels à projets lancés par les Autorité de Gestion des Fonds Européens.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Face à la récession déclenchée par la crise financière de 2008, l'Europe est aujourd'hui confrontée à un contexte de crise économique et sociale.

Partout en Europe, les pouvoirs publics **doivent agir pour s'adapter à cette situation nouvelle**, la principale difficulté consistant **à stabiliser à court terme le système économique et financier, tout en prenant des mesures qui créeront des débouchés économiques.**

Depuis mars 2010 et pour dix années, c'est autour de la nouvelle stratégie « Europe 2020 » que s'organise la politique l'Union, destinée à relancer l'économie européenne.

Cette stratégie réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union.

Elle vise à développer une croissance "intelligente, durable et inclusive" s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

La stratégie UE 2020 repose sur trois axes :

- l'innovation, la recherche
- l'augmentation du taux d'emploi
- une croissance plus verte

L'Union a également fixé 5 objectifs listés dans le tableau ci-dessous et liés entre eux pour guider et orienter les progrès.

**La situation régionale Corse au regard des objectifs UE 2020 est la suivante :**

Domaines	Cible UE 2020	Cible France	France	Corse
Emploi	Taux d'emploi de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	68,8% (2010)	59,7% (2009) 43% femmes (2011)
R&D	Investissement de 3 % du PIB	3 %	2,26 % (2010)	0,3% (2002-2004)
Environnement	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005	7% entre 1990 et 2010	NR
	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	23 %	12,8 % (2010) <sup>1</sup>	8% (2011)
	Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale <sup>2</sup>	155 Mtep (2010)	0,7 Mtep (2008) +12% entre 1990 et 2008
Education	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,5 %	10,4 % (2011)	11,1 % (2011)
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	50 %	43,5 % (2010)	29,8 % (2006)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	9,6 millions (= 11,2 millions - 1,6 millions) <sup>3</sup>  - 1/3 entre 2006 et 2012, puis réévaluation <sup>4</sup>	11,2 millions  taux de pauvreté monétaire (à 60% du seuil) de 14,1% en 2010	60 000 personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociales sur une population de 310 000 habitants soit 20% de la population insulaire.  Taux de pauvreté monétaire : 19,7% (2010)

<sup>1</sup>[http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/References/2012/referenc-es-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf](http://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/referenc-es-bilanenergetique-pour-2011-modif04122012.pdf)

<sup>2</sup> PNR 2012, avril

<sup>3</sup> [http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE\\_france\\_europe.pdf](http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE_france_europe.pdf) - en attente de redéfinition

<sup>4</sup> PNR 2012, avril

Au regard de cette analyse, **la France doit donc obligatoirement orienter ses efforts, si elle souhaite atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne à l'horizon 2020.**

En dépit des progrès enregistrés depuis ces dix dernières années, **la situation de la Corse -par rapport à la situation de la France dans son ensemble- est encore à ce jour- contrastée et fragile. Des faiblesses structurelles subsistent et la Corse devrait accentuer ses efforts par rapport aux autres régions françaises si elle souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs UE 2020.**

**La Politique de Cohésion de l'Union Européenne** donne la priorité aux États membres d'Europe centrale et orientale, auxquels s'ajoutent les régions des autres pays de l'UE ayant des besoins spécifiques.

**Les fonds Européens Structurels d'Investissement (ESI) -mis à disposition des régions dans le cadre de cette politique-** interviennent en fonction de la nature de l'opération à réaliser et du type de bénéficiaire:

- Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est consacré à l'innovation et à l'économie de la connaissance et contribue à développer et organiser les capacités d'innovation de l'île, développer et organiser un environnement durable, à favoriser l'accessibilité des territoires et leur interconnexion.

Il a pour objet de réduire les inégalités au sein des Etats. Il accompagne les régions afin d'améliorer leur compétitivité en finançant des projets d'équipement, d'innovation et de développement durable.

- Le Fonds Social Européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il vise à améliorer la vie des citoyens de l'Union européenne en leur offrant de meilleures compétences et perspectives d'emploi ; Il aide les populations à s'adapter aux mutations du marché de l'emploi en cofinçant des projets de formation et des programmes d'aide à l'embauche. Il accompagne ainsi les efforts des travailleurs et des acteurs économiques des Etats membres pour relever les défis liés à l'évolution de l'environnement économique

- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche aide les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durables, les populations côtières à diversifier leurs activités économiques et finance des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen.

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire insulaire pour autant qu'elle soutienne des activités agricoles, sylvicoles, et rurales. Compte tenu de la faible densité de population sur l'île, du regroupement des services dans les centres urbains mais aussi de l'importance et de la progression du couvert végétal dans l'île, l'ensemble des communes de Corse présentent sur leur territoire de telles caractéristiques. Ceci tient également compte des espaces habités en dehors des continuités urbaines situées à Bastia et Ajaccio. L'intervention de ce fonds permet l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration et au développement, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural et le soutien à des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

Ces fonds sont attribués conformément aux règles déclinées dans des Programmes Opérationnels dédiés à chacun de ces fonds : PO FEDER/FSE ; PDR FEADER ; Volet régional du PO National FSE ; Volet régional du PO National FEAMP mais aussi – pour le FEDER – dans le cadre de Programme de Coopération Territoriale Européenne : PO INTERREG IT/FR Maritime ; PO Bassin Méditerranéen ; PO MED ; PO Interreg Europe.

En complément des fonds relevant de la politique de cohésion de l'Union, la Commission Européenne apporte dans toute l'Europe - au travers de ses services, offices et agences - une contribution financière directe, sous forme de subventions, à des projets ou à des organisations qui soutiennent les intérêts de l'Union européenne dans différents domaines comme par exemple :

- le cinéma et la culture (programme «Europe créative»);
- la coopération politique et l'intégration économique de pays voisins (instrument européen de voisinage) ;
- la santé (programme « Santé »);
- la science et l'innovation industrielle (programme « Horizon 2020 »);
- l'environnement et le climat (programme « LIFE »)

Cette logique de croissance "intelligente, durable et inclusive" souhaitée par l'Europe impose donc des choix stratégiques totalement différents, privilégiant l'emploi, l'innovation, le transfert de technologies, l'utilisation des TIC et la protection de l'environnement.

**La Ville d'Ajaccio, de part ses compétences, est en capacité de contribuer activement aux objectifs de la politique de l'Union Européenne.**

C'est pourquoi, elle doit - plus que jamais - **s'engager dans une dynamique de construction et de mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans le cadre de Programmes Opérationnels relevant de cette politique.**

Cet engagement de notre Collectivité est fondamental, afin de permettre au territoire Ajaccien de renouer avec la croissance et l'emploi et de permettre aux acteurs de notre micro-région de s'adapter aux chocs économiques et aux processus de transformation sociale en cours.

Dans le cadre des différents programmes ci-dessus référencés, les Autorités de Gestion des Fonds Européens procèdent régulièrement aux lancements d'appels à projets.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Député-maire à répondre aux appels à projets susmentionnés - dès lors qu'il l'estimera pertinent - et de signer l'ensemble des documents et actes permettant de formaliser les candidatures de notre collectivité.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Député-maire à répondre aux appels à projets susmentionnés - dès lors qu'il l'estimera pertinent - et de signer l'ensemble des documents et actes permettant de formaliser les candidatures de notre collectivité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

  
**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015\_318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

